OCOM C231.03 – VISITER UNE ÉCOLE DE PILOTAGE

1. **Rendement** : Visiter une école de pilotage

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision; et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Le commandant de l'escadron désignera les conditions appropriées pour cette instruction.

3. **Norme** : Le cadet doit visiter une école de pilotage afin d'identifier les volets de l'instruction en vol.

4. **Points d'enseignement** : On demande au guide d'expliquer les points suivants :

   a. la durée de formation au sol de l'école exigée par le ministère des Transports;

   b. le calendrier d'instruction à l'école de pilotage;

   c. les sujets qui seront traités pendant l'instruction;

   d. la disponibilité des avions d'entraînement et des instructeurs;

   e. les certifications qui sont offertes;

   f. les coûts liés à l'instruction; et

   g. les gouvernes et les parties d'un aéronef, à l'aide d'un exemple statique.

5. **Durée** :

a.	Introduction/Conclusion :	10 min
b.	Sorties éducatives :	80 min
c.	Total :	90 min

6. **Justification** : La sortie éducative a été choisie pour cette leçon afin de renforcer les connaissances des cadets sur la matière déjà enseignée à l'OCOM M231.01 (Identifier les quatre forces qui agissent sur un aéronef), l'OCOM M231.02 (Décrire la façon dont la portance se développe sur une voilure d'aéronef), l'OCOM M231.03 (Décrire les types de traînée qui agissent sur un aéronef), l'OCOM M231.04 (Décrire

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

les mouvements axiaux d'un aéronef) et l'OCOM M231.05 (Décrire les gouvernes d'un aéronef) en les faisant participer à une visite.

7. **Documents de référence** : S.O.

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** : S.O.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** :

    a. Le personnel de l'escadron de cadets doit déterminer si un guide escortera le groupe ou si un instructeur de l'escadron sera responsable d'organiser la visite. Si un instructeur de l'escadron est responsable de la visite, il doit faire une recherche préliminaire sur tous les points d'enseignement.

    b. Cette sortie éducative peut se dérouler lors d'une journée d'instruction avec support ou pendant une séance complémentaire.

    c. Il n'y a pas de guide pédagogique pour cette leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.